LE SPECTATEUR

DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Case
FRC
8488

1789.

MFW 17166

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

LE SPECTATEUR

DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

DIEU ! que signifient ces nuages qui, dès l'entrée des états-généraux, couvrent leur horison ! D'où part le souffle impur qui a pu les élever, & quel démon jaloux ose obscurcir l'aurore d'un si beau jour ! Dans le fond des choses, est-ce le roi qui aspire secrétement au despotisme, ou le tiers-état qui, sous l'ombre du redressement de ses griefs, vise à la démocratie, ou enfin les nobles qui veulent soit conserver leurs privilèges de toute nature, soit y substituer une aristocratie à-peu-près semblable à celle de Pologne ; en un mot, à quelle cause attribuer tous ces sifflemens divers, tristes avant-coureurs d'un grand orage ? C'est ce que je vais chercher, & je présenterai en même-tems quelques réflexions que je ne sache pas avoir encore été faites.

§. I.

Si le Roi aſpire à être deſpote.

Lorsqu'il s'agit de la choſe publique, tout prince, mais ſur-tout celui d'un grand état, doit être enviſagé ſous deux aſpects différens; d'abord, par ſes qualités perſonnelles & morales, & enſuite comme ſouverain. Or, que l'on conſidère ſa majeſté Louis XVI ſous l'un ou l'autre de ces points de vue, l'on trouvera également pour réſultat qu'elle n'ambitionne nullement cette autorité abſolue, qualifiée avec raiſon de deſpotiſme.

Il n'eſt perſonne en effet qui ne reconnoiſſe dans le roi une droiture infinie, une grande modération & une extrême bonté, toutes choſes qui n'entrèrent jamais dans l'ame d'un deſpote.

Et quant à ſa tête, elle n'eſt pas non plus pour le deſpotiſme. L'élévation d'eſprit de ſa majeſté, qui lui feroit dédaigner de régner ſur un troupeau d'eſclaves, ſes connoiſſances acquiſes qui la mettent à même d'apprécier les biens & les maux de l'hu-

manité, & ſa ſageſſe qui lui montre le pied du trône des deſpotes toujours nageant dans le ſang, & tantôt cimenté, tantôt diſſous par ce ſang même, tout enfin nous aſſure que par principe politique comme par inclination naturelle, rien ne répugneroit davantage au roi que le deſpotiſme proprement dit.

Il eſt vrai qu'on ne peut pas toujours en dire autant des miniſtres qui exerçent l'autorité. L'attribut de la toute-puiſſance eſt d'être ſouverainement bon, & les miniſtres qui ne tiennent cette puiſſance qu'en dépôt & paſſagèrement, s'empreſſent trop ſouvent d'en abuſer. Mais s'il eſt de ces hommes avides du pouvoir abſolu & prêts à fouler aux pieds tout ce qui leur oppoſe quelque réſiſtance, il en eſt d'autres auſſi qui, pleins des maximes de la plus ſaine philoſophie, n'aſpirent qu'au bien général de la nation qu'ils ſont appellés à gouverner, & heureuſement nous en poſſédons aujourd'hui de cette dernière trempe.

§. II.

Si le tiers-état vise à la démocratie.

C'est dans l'examen des cahiers du tiers-état qu'il faut chercher la solution de cette question. Lisez, relisez ces cahiers, vous ne pourrez vous méprendre sur l'esprit qui les a dictés ; par-tout vous y verrez le peuple françois fortement occupé de retrancher les abus, de tendre tous les ressorts, en un mot, de porter la prospérité de l'état aussi loin qu'elle peut aller. C'est dans cette vue qu'on y demande que la noblesse fasse le commerce, que les personnes du tiers puissent être admises aux charges, &c. &c. N'être ni molestés, ni humiliés, voilà le grand, ou plutôt l'unique but des membres du tiers, qui, au surplus, reconnoissent qu'au Roi seul appartient la puissance exécutive.

Mais d'ailleurs ils sont trop éclairés pour n'avoir pas vu que d'après la vaste étendue du royaume, la prépondérance des grands, & l'inaptitude des peuples, l'autorité retomberoit toujours forcément dans la main du

Roi, quand même le tiers réuſſiroit pour un moment à en détacher quelque portion.

Ainſi, tandis que le Roi, foncièrement ennemi des principes du deſpotiſme, ne veut régner que par les loix & ſelon les loix, de ſon côté le peuple, incliné & ſoumis, ſera toujours content d'obéir, pourvu que ce ſoit aux loix & à ſon ſouverain qu'il obéiſſe.

Or, de cette correſpondance intime entre la volonté & les prétentions réciproques du Roi & du tiers-état, doit naître entr'eux un concert parfait, une union à jamais indiſſoluble.

§ III.

Si la nobleſſe cherche à conſerver ſes priviléges de toute nature, ou à y ſubſtituer l'ariſtocratie.

Que le financier vienne ſans la finance, a-t-on dit ſouvent, car tant qu'ils viendront enſemble, nous ſerons mal. Ne pourroit-on pas dire de même, que le noble vienne ſans l'eſprit de corps de la nobleſſe, car autrement tout eſt perdu?

En effet, considérez les nobles comme individus. Ils se souviennent en général de ce qui a valu la noblesse à leurs ancêtres; j'entends cette noblesse ancienne & méritée par des actions, non celle ridicule qu'on acquiert à beaux deniers comptans. Ils savent que c'est l'amour de la patrie, le zèle pour le service du roi, & l'enthousiasme de la gloire, tout cela prouvé par des faits éclatans, par des sacrifices réels, qui ont mis leur lignée au rang des familles nobles, & même il en est peu qui ne fussent prêts à soutenir cette noblesse par les mêmes actions & les mêmes sacrifices. Voilà ce qu'est la noblesse françoise, si vous prenez chaque individu à part.

Mais qu'il s'en faut bien que vue en corps ce soit la même chose! la corruption des Cours, la douce habitude des privilèges, un orgueil insensé semblent alors l'enivrer, & vous êtes tout surpris de ne retrouver pas plus chez elle les vertus que les actions de ses auteurs.

Qu'est-ce donc! si cet héroïsme de dévouement au bien public est encore dans le fond des cœurs, pourquoi le corps,

composé de l'élite des individus nobles, manifeste-t-il le contraire ? ſeroit-ce l'aſſemblage qui gâte ici les ames ? ou bien déjà infectées, n'attendoient-elles qu'un jour moins défavorable pour ſe laiſſer voir à découvert ? eſt-ce, en un mot, que tel qui rougiroit à part ſoi, dès qu'il parle au nom de ſon corps ne ſait plus rougir de rien ?

Quoi qu'il en ſoit, il eſt clair, par les difficultés que le corps des nobles élève aujourd'hui dans l'aſſemblée de Verſailles, que ſon intention n'eſt autre que de brouiller & de faire enſorte que ſi les états généraux ſont rompus tout à-coup, les nobles continuent de s'engraiſſer de leurs prétendus privilèges aux dépens du pauvre peuple, & que ſi au contraire on les autoriſe à voter par ordre, un *veto* répété les mette à même d'arrêter ſans ceſſe toutes les réſolutions dont l'effet n'iroit pas à leur aſſurer ou une très-grande part dans l'adminiſtration, ou des privilèges conſidérables, déguiſés ſous un nom quelconque.

Quand l'empire féodal exiſtoit, il fallut toute l'habileté de Richelieu pour le détruire. Frapper les uns, attirer les autres par des

places & des bienfaits de toute espèce, furent les différens ressorts que fit mouvoir sa profonde politique. A la morgue des donjons succéda l'esprit de courtisan, & bientôt après une avidité sans bornes, qui, à la longue, a tout perdu. Aujourd'hui qu'il est question de remédier à ces milliers d'abus, qui ont épuisé le peuple, & de mettre enfin un meilleur ordre dans l'état, la noblesse frémit, se dépite; ne pouvant plus retourner à la puissance féodale, elle tente l'impossible pour conserver ce qu'elle a reçu comme en équivalent, & de-là ses efforts incroyables, ou pour faire manquer les états-généraux qu'elle-même sollicitoit, ou pour partager l'administration de l'état, au point de pouvoir toujours conserver sous une forme ou une autre ses avantages, ses exemptions, &c.

Et qu'elle ne tente point ici de demander la preuve de ces faits; il ne faut qu'entendre conférer un instant ses membres sur la partie des impôts pour demeurer convaincu que son dessein secret n'est autre que de brouiller & faire ensorte qu'elle ne perde rien aux grands changemens qui se préparent.

Au milieu de tout cela, quel parti va

prendre sa majesté ? renverra-t-elle les états assemblés, ou forcera-t-on la main à la noblesse, ou enfin le tiers-état sera-t-il encore sacrifié ? S'il m'étoit permis de préjuger la conduite à tenir en cette occasion, il me semble que le roi, après avoir épuisé les moyens de conciliation qu'il emploie avec tant de sagesse, pourroit assembler l'ordre de la noblesse & celui du clergé, puis leur parler à-peu-près ainsi :

« Messieurs de la noblesse, du clergé & de la magistrature, car ces trois espèces se confondent assez sous la dénomination générale de noblesse, je viens vous apporter une décision que les circonstances rendent nécessaire, & que ma volonté & ma puissance rendront inébranlable. Mais avant de vous en faire part, je crois devoir vous exposer les motifs généraux & particuliers sur lesquels je la fonde. Mon empire, comme je vous l'ai dit à mon avènement au trône, sera toujours une autorité de raison plutôt que de force, & votre roi n'est jamais plus content que lorsqu'il descend en quelque sorte de son trône pour s'entretenir avec vous.

» Je distingue la nation françoise en deux classes, l'une des nobles, & l'autre de ceux qui ne le sont pas. J'appelle la première, *classe honorifique*, & la seconde, *classe utile*; ce qui ne veut pas dire que la classe honorifique soit sans utilité, ou la classe utile sans honneur; mais que dans l'une l'honneur, & dans l'autre l'utilité, sont ce qui les caractérise essentiellement.

» La noblesse souvent utile à l'état, l'a presque toujours été au trône, soit en le soutenant ou l'affermissant, soit en réfléchissant sur lui une partie de l'éclat qu'elle en tire.

» Le tiers-état, de son côté, dans la guerre a toujours beaucoup fait pour la patrie & pour son roi; & même les prodiges, par lesquels il s'est alors signalé, ont cela de remarquable, que l'aiguillon de la récompense & de la gloire y entroient pour moins. Et dans la paix, il faut convenir que son utilité est inappréciable & bien supérieure à tout ce dont la noblesse pourroit se vanter sous le même point de vue.

» Ce n'est pas qu'il s'agisse pour moi d'opter entre l'une ou l'autre de ces deux

classes ; un roi de France ne voit également dans tous les françois, que les enfans de la patrie & ses fidèles sujets ; c'est un père commun qui les chérit tous, considérant particulièrement les aînés, à cause de la prérogative d'aîneſſe & des avantages infinis qui en sont la suite, mais n'ayant pas moins de tendresse pour les puînés, qu'un sort rigoureux semble recommander davantage à sa sollicitude. Mes sentimens n'auront jamais rien de distinct pour l'une ou pour l'autre de ces deux classes ; cependant, je ne puis m'empêcher d'être frappé de l'utilité continue & sans bornes qui distingue dans la paix la classe du tiers, & la rend si essentielle au soutien & à la prospérité de l'état. En un mot, chez les anciens Perses, le huitième jour de chaque mois, les rois quittoient leur faste pour manger avec les laboureurs ; & moi, sans avoir le même procédé, j'ai tous les mêmes sentimens qu'il suppose. Mais ce n'est pas de cela principalement qu'il s'agit.

» Nous trouvons dans le grave *Montesquieu*, tant cité, tant commenté par tous ceux qui ont écrit sur les états-généraux.

actuels, le passage qui suit :... « On avoit » divisé à Athènes les citoyens en quatre » classes. Ceux qui retiroient de leurs biens » cinq cents mesures de fruits liquides ou » secs, payoient au public un talent; ceux » qui en retiroient trois cents mesures, » devoient un demi-talent; ceux qui avoient » deux cents mesures, payoient dix mines, » ou la sixième partie d'un talent; ceux de » la quatrième classe ne donnoient rien. » La taxe étoit juste, quoiqu'elle ne fût » point proportionnelle : si elle ne suivoit » pas la proportion des biens, elle suivoit » la proportion des besoins. On jugea que » chacun avoit un nécessaire physique égal; » que ce nécessaire physique ne devoit point » être taxé; que l'utile venoit ensuite, & » qu'il devoit être taxé, mais moins que » le superflu; que la grandeur de la taxe » sur le superflu, empêchoit le superflu. » *Esprit des loix, liv. 13, chap. 7.*

« Voilà non-seulement un fait, mais les raisons de ce fait, & elles sont si évidentes, si palpables, qu'il semble qu'elles devroient servir de guide par-tout en matière d'impositions. A la vérité, les inégalités extrêmes

de fortune que prévient jusqu'à un certain point cette méthode, sont plus dangereuses dans une république que dans une monarchie; mais pourtant on ne peut se dissimuler que comme les richesses vont se resserrant toujours dans un plus petit nombre de mains; faute de la manière d'imposer, qui étoit en usage à Athènes, il doit résulter que l'Etat arrive plutôt à la pauvreté, & par conséquent au terme de son existence, puisque c'est par la pauvreté que finissent les monarchies. L'apologue de la fable, où les mains refusent de travailler pour l'estomac qu'elles croyent toujours oisif, a un second sens qui n'est pas développé, c'est celui où cet estomac, à force de mettre à contribution les travaux de ces mains, les a tellement exténuées, qu'elles sont trop débiles pour préparer la nourriture dont il a besoin; il faut alors que la machine périsse; & c'est en effet ce qu'éprouvent les monarchies dès que la pauvreté y est devenue si générale & l'accablement si grand qu'il ne reste plus de ressort pour l'agriculture, le commerce, &c. ni dès-lors de véritable aliment pour les impôts.

» Cependant il s'en faut bien qu'en France l'on ſoit parti de ce point de vue pour la répartition des charges publiques. Jettez un œil attentif ſur ce grand royaume, & vous ne trouverez par tout, d'un côté que grands biens, exemptions, priviléges de toutes natures, places, graces, &c. & de l'autre, que fardeau ſur fardeau, & impôts ſur impôts; au point même qu'on n'a pas rougi de taxer les ſueurs du ſimple journalier & juſqu'à ſon premier néceſſaire phyſique. Mais de tout cela, qu'eſt-il réſulté ? que les riches ſont devenus plus riches, les pauvres plus miſérables encore & en plus grand nombre, & qu'enfin aujourd'hui les trois quarts du peuple françois ſe trouvent réduits à une eſpèce de mendicité, & entièrement à la merci de la claſſe fortunée.

» A travers ces changemens, qui en préparent toujours de plus conſidérables, la néceſſité eſt venue de mettre de nouveaux impôts. Leur augmentation eſt indiſpenſable dans un grand état; car par la pente naturelle des choſes, les beſoins y vont toujours croiſſans. Que des malheurs, des fautes même, ſi l'on veut, aient rendu cette aug-

mentation

mentation plus urgente pour la France, ſoit : mais indépendamment de tout cela, la néceſſité d'ajouter aux revenus de l'Etat exiſtoit ; & il m'a fallu ſonger, comme adminiſtrateur de la choſe publique, à demander de nouvelles contributions.

» Or, à qui m'adreſſer dans une pareille conjoncture ? pouvois-je encore recourir au ſimple peuple déjà ſi accablé ; & quand l'humanité ne me l'eût pas interdit, n'y a-t il donc point impoſſibilité phyſique d'obtenir de lui déſormais des efforts qui paſſent ſon pouvoir ? cette éponge tant de fois preſſée & de tant de manières, n'eſt-elle pas aujourd'hui plus qu'à ſec ?

» C'eſt dans cette douloureuſe poſition, Meſſieurs, que j'ai employé pour obtenir des riches à proportion des facultés de chacun, les reſſources que je ne pouvois plus eſpérer des autres & dont pourtant il eſt impoſſible à l'Etat de ſe paſſer. Vous ſavez tout ce que j'ai fait dans cette vue, & les événemens qui ont occupé ces deux dernières années, ſont encore trop préſens à tous les eſprits pour que j'aie beſoin de vous les retracer.

» Mais à ce ſujet je ne puis me défendre ici d'une réflexion un peu amère. C'eſt pour la première fois que le ſouverain de la France s'adreſſoit privativement à l'opulence, aux nobles, aux grands, & c'eſt auſſi pour la première fois que les Parlemens, ces corps ſi ſenſibles à la misère des peuples, ſe ſont aviſés de ſe prétendre incompétens pour les nouveaux impôts que je demandois, & de réclamer l'aſſemblée des Etats-généraux. De même que c'eſt pour la première fois encore que la nobleſſe françoiſe, cette nobleſſe ſi vouée à ſon prince, & ſi zélée pour l'éclat du trône, a ſecondé de tous ſes efforts la motion des parlemens; en ſorte que les actes de rigueur répugnant à mes ſentimens, j'ai pris en effet le parti de convoquer, même de précipiter l'aſſemblée des Etats-généraux.

» Du reſte, vous n'ignorez pas de quelle manière j'ai procédé pour l'accompliſſement de ce grand œuvre. Une queſtion aſſez importante s'élevoit à cet égard, c'étoit de fixer juſqu'à quel point le tiers-état devoit être repréſenté. J'ai écouté tous les avis, recueilli toutes les lumières; la difficulté

a été peſée dans toute la ſageſſe de mon conſeil, & l'on y a jugé qu'il ſeroit comme ridicule que vingt-deux milliens d'hommes, formant, du moins par leur quantité & leur utilité, la maſſe de la nation, n'euſſent pas un nombre de députés égal à celui des ordres de la nobleſſe & du clergé enſemble. Mais en même temps attentif à ne point vous priver de l'influence que vos grands biens peuvent vous faire deſirer, vous avez été autoriſés à vous multiplier par le moyen des procurations, & en un mot je me ſuis conduit, j'oſe m'en flater, de manière à concilier tous les droits & rapprocher tous les eſprits autant qu'il étoit en moi.

» Les voilà donc, ces états-généraux, demandés à grands cris & formés avec tant de peines & de ſoins. Or, comment vous y préſentez-vous dès l'abord ? votre premier mouvement eſt un grand pas vers la déſunion; vous refuſez de vérifier en commun les pouvoirs des trois ordres, même vous déclarez net ne vouloir reſter & délibérer que comme ordre de la nobleſſe & du clergé, & jamais par tête. Quelles peuvent donc être vos raiſons ?

» S'il falloit en croire là-dessus vos adversaires & beaucoup d'autres gens éclairés, il ne seroit guère possible de bien présumer de vos dispositions. Vous ne voulez, disent-ils, que brouiller, pour éluder l'effet de vos promesses, si solemnellement faites & renouvellées, de renoncer à toute espèce d'exemption pécuniaire, & selon eux ce funeste dessein perce évidemment dans tous vos discours au sujet des impôts ou de vos privilèges. Ils vous accusent de ne chercher qu'à faire rompre & dissoudre sur le champ cette même assemblée réclamée de toutes parts avec tant de chaleur & d'obstination. Ou si vous ne pouvez parvenir à empêcher la tenue effective des états-généraux, vous prétendez du moins, poursuivent-ils, n'y figurer que comme *ordre*; & vu que l'unanimité de deux ordres ne peut, dit-on, engager l'autre, un *veto* éternel seroit alors votre azile, dès qu'il seroit question, soit de préférer un mode de perception d'après lequel vous ne puissiez échapper, (par exemple, de préférer l'impôt territorial en nature), soit d'organiser les états provinciaux de manière à ce que votre ascendant ne pût jamais vous

y soustraire à la règle des impositions. A les entendre, vous consentirez volontiers un second, un troisième vingtième, ou toute autre taxe à l'instar de celle-là, parce que au moyen de la fraude de vos déclarations soutenues de votre crédit, vous pourriez toujours vous dérober au paiement réel; & c'est, dit-on, dans cet esprit, que le parlement de Paris, séant à Troies, a enregistré la prorogation du second vingtième au moment même où il se déclaroit incompétent pour tout ce qui concernoit les impôts. Enfin ils ajoutent que votre système de n'opiner que par ordre, a pour but encore d'avoir dans l'administration, & généralement dans tout ce qui se fera, une part si considérable, qu'il en résulte pour vous le véritable établissement d'une aristocratie de nobles au milieu & sous le nom d'une monarchie.

» Assurément, messieurs, je me garerai bien d'ajouter foi à de semblables discours; je ne croirai jamais qu'il soit dans votre intention d'éluder vos promesses, si solemnellement faites & même dans mes mains, de contribuer aux charges publiques comme le

dernier de l'état. Mais cependant je vous avoue que je suis un peu touché de ces imputations, lorsque je me rappelle avec quelle extrême résistance vous avez repoussé, dès le principe, l'impôt territorial en nature, contribution si juste dans son objet, & si simple dans sa perception, qu'aujourd'hui encore elle me paroît le seul, ou du moins le plus sûr véhicule du salut des finances.

» Quoi qu'il en soit, vous ne vous êtes pas flattés, sans doute, que j'en vinsse à rompre subitement l'assemblée des états-généraux pour laisser les choses dans l'état de désordre & d'abus où elles sont aujourd'hui. Cette mépriſe, si j'en étois capable, non-seulement pourroit me contraindre à une faillite qui feroit la honte de mon règne & l'opprobre du nom françois dans le monde entier; mais encore elle livreroit la partie des finances à une inanition, une disette, qui bientôt ne présenteroit que la cruelle alternative de souffrir l'état crouler sur lui-même, ou bien de récourir aux plus violens moyens pour le soutenir.

» Eh! qui sait d'ailleurs ce que vous même pourriez avoir à redouter d'une semblable

ſituation? Qui protégeroit vos perſonnes, vos biens, vos chateaux, vos propriétés de toutes eſpèces? ſeroit-ce moi que vous auriez laiſſé dans l'embarras, & mes troupes que vous m'auriez mis dans l'impuiſſance de payer? Non, Meſſieurs, plus j'y réflechis, & moins je dois penſer que des françois, & ſur-tout ceux de la nobleſſe, puiſſent enviſager d'un œil indifférent tous les maux qui ſeroient probablement la ſuite d'un parti auſſi extrême.

» Cependant voilà le cours des délibérations interrompu, & les états-généraux comme en ſuſpens dès leur entrée. Cet état d'inaction ne peut durer, ſur-tout dans les circonſtances préſentes, & il eſt de ma ſageſſe d'y apporter un prompt remède. Or pour cela je décide & je veux que les pouvoirs ſoient vérifiés en commun, & qu'enſuite les trois ordres délibèrent par tête ſur deux objets; d'abord pour fixer la conſtitution, puiſque vous prétendez qu'elle ait beſoin de l'être, & enſuite pour régler tout ce qui peut avoir quelque trait à l'impôt.

» Comme légiſlateur, au moins proviſoire, & l'on n'a pas encore méconnu dans ma

personne royale cette qualité, c'eſt à moi de régler ce qui ayant beſoin de l'être, ne peut recevoir l'empreinte des états-généraux. Ces états ne ſont pas encore formés complètement, puiſque la vérification des pouvoirs n'eſt pas même faite, & ils ne ſont guère que ce qu'ils étoient au moment où j'ai arrêté leur convocation. Ainſi, par la même puiſſance qui m'a fait régler alors pluſieurs difficultés qui ſe préſentoient, je puis décider également celle-ci, & je la décide contre vous. Mais afin que vous n'alliez pas vous imaginer que c'eſt là un jugement arbitraire, toujours fidèle à mon principe en matière d'adminiſtration, je vais vous expliquer mes motifs.

» En décidant que le tiers-état ſeroit repréſenté aux états-généraux par un nombre égal à celui des députés des deux autres ordres, il ſemble que j'aie préjugé la queſtion qu'il faut délibérer par tête ; car dans le cas de délibérations par ordre, à quoi bon doubler le nombre des repréſentans du tiers, & trois cents perſonnes choiſies par une nation éclairée, n'en euſſent-t-elles pas valu ſix cents, dix mille, cent mille ?

» J'ajoute que vous mêmes, en concourant comme vous l'avez fait, & rédigeant dans pluſieurs bailliages les cahiers en commun, ſembleriez avoir conſenti au doublement des députés du tiers-état, & implicitement à ce que les délibérations ſe priſſent par tête; mais en des matières de haute politique, telles que celles-ci, je n'aime point ces inductions de rigueur, qui nous rapprochent trop des formes judiciaires.

» Ainſi je me bornerai à vous dire, dans ce moment, que ma première raiſon pour que vous délibériez par tête ſur la conſtitution, c'eſt que vous paroiſſez être d'accord avec le tiers état ſur ce grand objet; au moins c'eſt ce qu'indiquent la plupart de vos cahiers, & tous vos diſcours le confirment; & ma ſeconde raiſon, c'eſt que pour le réglement de cette conſtitution, il s'agit eſſentiellement de conſidérer les ſujets dans leur rapport avec le ſouverain, abſtraction faite des titres, qualités & fortunes qui les diſtinguent, & que dès-lors la matière étant toute nationale, il paroît beaucoup plus convenable que les délibérations s'y prennent par tête, afin d'exprimer plus ſûrement le vœu

du corps national, ſpécialement repréſenté par les députés du tiers-état.

» Je n'anticipe point ſur la manière dont on eſpère régler cette conſtitution. Je me plais à penſer que ce que mon autorité pourroit y perdre en étendue, elle le gagneroit en force; que plus reſſerrée elle deviendroit à proportion plus nationale, & qu'enfin le lot des rois de France ſera toujours aſſez beau, s'il leur reſte aſſez de pouvoir pour faire le bonheur de leurs peuples. Et, au ſurplus, auſſi éloigné de la foibleſſe des derniers rois de la ſeconde race, qu'ennemi des courtes vues de la tyrannie; j'attends ſans inquiétude les articles qui me ſeront propoſés; bien ſûr que la Nation ſent trop ce que c'eſt que la monarchie françoiſe, pour vouloir entreprendre de dégrader ſes ſouverains, & qu'il s'agit ici principalement de mettre un frein aux entrepriſes de leurs miniſtres.

» A l'égard de ce qui regarde l'impôt, mes motifs pour qu'on délibère par tête, ſont également que la nobleſſe étant d'accord avec le tiers-état ſur ce point, il ne s'agit plus que de régler le mode de per-

ception, & qu'il ne peut y avoir, dans ce cas, le moindre danger à délibérer par tête, puiſque les membres du tiers, plus au fait de ce qui peut alléger les impôts par la manière de les percevoir, & ayant mieux l'expérience des fraudes pratiquées juſqu'ici pour en éluder la perception, ne pourront, étant en plus grand nombre, qu'y adapter plus exactement toutes les précautions que la ſituation des choſes exige.

» Aprés les travaux relatifs à ces objets majeurs, l'on reviendra, ſi l'on veut, à la queſtion *par ordre* ou *par tête*, & comme il s'agira davantage de ce qui intéreſſe les divers corps de l'état en particulier ou reſpectivement, elle pourra ſe diſcuter alors de plus près. Le tiers-état a demandé l'admiſſion aux charges; mais il y a lieu de croire que ſa penſée ne s'étendoit point aux premières charges de l'état, ou qu'en tout cas il en uſeroit comme le peuple romain, qui content de s'être ouvert la porte du conſulat, fut pendant pluſieurs ſiécles ſans y nommer d'autres perſonnages que des patriciens. D'ailleurs en France les charges ne ſont pas électives, & l'on ne doit pas

ſuppoſer que je me porte légerement à prendre un droguiſte pour ambaſſadeur, ou un boucher pour commander mes armées. En un mot, la nobleſſe de mon royaume doit connoître aſſez mon zéle & mon affection à lui conſerver une véritable prééminence, & toutes les prérogatives dont elle eſt digne, pour ne plus inſiſter ici ſur une difficulté qui, pour l'occaſion dont il s'agit, eſt devenue de pure forme, & à l'égard de laquelle la déciſion que je vous annonce en ce moment me paroît ſi juſte, que, ſans doute, j'aurois, s'il en étoit beſoin, les cœurs, les bras & la bourſe de vingt-deux millions de françois pour la maintenir, & plier à l'obéiſſance tous les individus, même les Corps qui ſeroient aſſez aveugles pour oſer s'en écarter. »

ENVOI AU ROI.

SIRE,

C'EST ainſi que j'ai vu la difficulté qui diviſe aujourd'hui les états-généraux. En y faiſant parler votre Majeſté, j'ai tâché de lui prêter un langage digne du trône; j'oſe même eſpérer d'avoir été le fidèle interprête de ſes ſentimens, & tel qui prétendra le contraire, doit vous être ſuſpect, ou comme noble, ou comme courtiſan, ou, ce qui revient à-peu près au même, comme miniſtre. Je me doute bien cependant, Sire, qu'ils ne manqueront pas de ſe récrier, & de dire que s'ils étoient à la place de votre Majeſté, ils feroient tout au rebours de ce que je conſeille ici; mais quelles que ſoient leurs inſinuations à cet égard, vous pourrez toujours leur répondre victorieuſement par le mot d'Alexandre: *Et moi ſi j'étois Parmenion.* En un mot, Sire, que votre Majeſté daigne y prendre garde, & elle recon-

noîtra, avec la dernière évidence, que soutenir en ce moment le tiers-état, est le seul véritable moyen d'assurer le succès de ses deux grandes vues, qui sont, 1°. le salut des finances, & 2°. la prospérité de l'état.

Je suis, &c.

FIN.
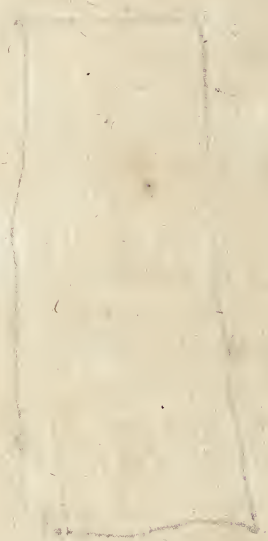
716